

JA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-415 du 21 Novembre 1983

portant renouvellement pour deux ans, à compter du 28 Septembre 1983, de la disponibilité accordée au Capitaine Anastase TOGNISSO par décret N° 81-331 du 16 Octobre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU Le décret N° 75-265 du 10 Octobre 1975 accordant une mise en disponibilité de deux ans renouvelable au Capitaine Anastase TOGNISSO ;
- VU les décrets N°S 77-232 du 4 Octobre 1977, 79-254 du 27 Septembre 1979 et 81-331 du 16 Octobre 1981 portant chacun, renouvellement pour deux ans de la disponibilité accordée au Capitaine Anastase TOGNISSO ;

SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 Novembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 28 Septembre 1983, il est renouvelé pour deux ans la disponibilité accordée au Capitaine Anastase TOGNISSO par décret N° 81-331 du 16 Octobre 1981.

.../...

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et le Directeur du Service de l'Intendance des Forces Armées Populaires du Bénin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Novembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre du Commerce chargé de l'intérim,

Manassé AYAYI.-

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANF 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 CAB-MIL 8
DSI 4 MF 4 MDN 4 EMG/FAP 4 EM/FDN 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 IGE et
ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DPE-DLC-INSAE 6 TAB 2 Minis-
tères 20 Intéressé 2 JORPB 1.-